

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 4 décembre 2024, a adopté l'ordonnance suivante :

Ordonnance visant à prolonger la durée de l'autorisation et à modifier les conditions ainsi que les sites identifiés (1)

Cette ordonnance est adoptée en vertu du Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation du site de la ferme écologique et des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur Cap-Saint-Jacques ainsi que des terres du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche (RCG 24-020). Elle modifie l'article 2 du règlement précité, ainsi que ses annexes, afin notamment de prolonger l'autorisation accordée par l'article 2 jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 10 décembre 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat